



course à pied – randonnée pédestre et marche nordique – cyclotourisme et VTT

Section-Randonnée

Christian HALLEUR, le 28 mai 2020.

modifié le 2 sept. 2020

Pandémie du virus Covid 19

Version 2 (5ème étape du déconfinement)

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DES ADHERENTS

Préambule :

Depuis le 11 mars 2020, le Gouvernement a autorisé la reprise des activités sportives et de loisirs sous certaines conditions. La Section-randonnée de l'AS Cosacienne a relancé son activité dès le mardi 12 mai, suivant un protocole destiné à éviter la propagation du virus, dans le respect des exigences réglementaires et des documents d'aide au déconfinement édités par FFRandonnée. Le bon respect de ces consignes doit nous permettre la pratique de notre activité dans des conditions satisfaisantes tout en assurant la préservation de la santé de chacun.

C'est sous cette condition impérative que l'activité peut être poursuivie, c'est pourquoi il est demandé un engagement personnel de chaque adhérent.

Engagement personnel :

Je soussigné(e) (Nom/Prénom), adhérent(e) de la Section-Randonnée de l'AS Cosacienne,

1. atteste avoir pris connaissance du protocole (figurant ci-dessous) rédigé afin de permettre la pratique de l'activité pendant les différentes phases de la période de déconfinement mise en place par les Pouvoirs-publics, dans le respect des textes, décrets et décisions gouvernementales, et de manière à éviter la contamination par le virus Covid 19 des membres de l'association, entre eux ou vis-à-vis de personnes extérieures ;
2. m'engage à en respecter les clauses, et à suivre les consignes données oralement avant ou pendant la randonnée, par les encadrants (animateur, accompagnateur, ou serre-file) ;
3. comprend et accepte qu'en cas de non-respect de cet engagement (tout ou partie), je puisse faire l'objet d'une exclusion pendant une ou plusieurs randonnées, voire sur toute la période de déconfinement en cas de manquements répétés.

Protocole de reprise d'activité post-confinement : (document actualisé)

1. Les randos du mardi et du dimanche sont de nouveau organisées et encadrées, suivant le calendrier de la période considérée, diffusé aux adhérents et mis en ligne sur le site de l'Association.
Il n'y aura pas de commentaires lus. S'ils existent, ils seront mis en ligne sur le site de l'association.
2. Effectif maxi : il n'y a plus de plafonnement au nombre de participants. En cas de nombre supérieur à 10, des sous-groupes de 10 personnes maxi seront formés au départ. Les sous-groupes marcheront avec une distanciation de 5 m minimum entre eux. Si une (ou des personnes) souhaite(nt) changer de sous-groupe en cours de randonnée, il devra (ils devront) échanger avec un (ou des) randonneur(s) de l'autre (d'un autre) sous-groupe de façon à ce que l'effectif de chaque sous-groupe reste inférieur ou égal à 10 personnes. Ce nombre de 10 inclut les encadrants..
Pour chaque sous-groupe devra être désigné -au minimum- un accompagnateur chargé de veiller au respect des distances entre randonneurs. Cet accompagnateur pourra être l'animateur et/ou le serre-file dans le sous-groupe où ils se trouvent.
3. Inscription obligatoire pour participer aux randonnées par sms, au plus tard avant midi la veille du jour de la randonnée, auprès du responsable de la section-randonnée (06.76.05.41.70).



A vélo tout est plus beau !

AS COSACIENNE CHOISY-AU-BAC

Adresse : Mairie, rue de l'Aigle – 60750 Choisy-au-Bac

N° SIRET : 493 687 735 000 16 – APE 926C

Téléphone : Cédric PIOT (Pdt) – 06 58 07 26 72

Site Internet : <https://as-cosacienne.com/>

Facebook : www.facebook.com/lacosacienne2013

Agrément Jeunesse et Sports n°07.60.03.S

Agrément UFOLEP n° 060.151003

Agrément FFRandonnée n° Club 09868

Agrément FFCT Club n° 08111

Association en co-organisation avec le Comité régional de la randonnée pédestre des Hauts de France bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la Fédération Française de Randonnée Pédestre - 64, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS - N° IM075100382



IMPORTANT : le fait de s'inscrire à une randonnée proposée implique l'acceptation pleine et entière des présentes consignes, de suivre les consignes données par l'animateur, l'accompagnateur, ou le serre-file pendant la sortie, et de disposer de l'équipement particulier demandé (cf. point 5).

4. Symptôme(s) du COVID19 constaté (fièvre, toux ...) :
 - avant la sortie : ne pas s'inscrire et si inscrit, ne pas venir (et prévenir le responsable de la section-randonnée)
 - **dans les 14 jours qui suivent la randonnée : prévenir immédiatement** le responsable de la section-randonnée.

Nota : cf. autodiagnostic à l'adresse i-net : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientation-medicale>
5. Equipement individuel particulier exigé :
 - un masque
 - un flacon de gel hydro-alcoolique (un par famille au minimum)
 - des mouchoirs papier jetables et un petit sac à déchets (un par famille au minimum) pour les jeter, ainsi que tout déchet (noyaux, pelures de fruits ...)
6. Encadrement par groupe : **un animateur** responsable -en plus de ses responsabilités habituelles- de l'application des présentes règles et du respect des gestes-barrières ; **un serre-file** qui là encore, outre ses missions habituelles veillera (car il a la vision directe sur le groupe devant lui) au bon respect des distances de sécurité entre les marcheurs ; **et en cas de formation de sous-groupes, un accompagnateur par sous-groupe**. Le serre-file **et le (les) accompagnateur(s)** pourront être désignés par l'animateur parmi les participants à la randonnée, juste avant le départ. S'ils acceptent cette tâche, le serre-file **et le (les) accompagnateur(s)** ainsi désignés s'engagent à tenir avec rigueur le rôle qui leur est confié
7. Avant et après la randonnée :
 - **covoiturage accepté sous réserves suivantes** : port du masque pendant toute la durée (de l'embarquement à la sortie du véhicule). Nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique avant et après le covoiturage, ouverture des vitres pour une ventilation de l'habitacle. Utilisation de la climatisation ou fonctionnement en air recyclé à éviter.
 - port du masque obligatoire jusqu'au moment du départ de la marche – et dès le retour au point de départ
 - en attendant le départ (et au retour) : distanciation physique à respecter, ainsi que gestes barrières (**pas de contact entre participants notamment**).
8. Pendant la randonnée :
 - port du masque **uniquement obligatoire dans les communes qui l'imposent et en cas de visite d'un lieu fermé (église ...)**.
 - distanciation physique :
 - .. pendant la marche : **1,5 mètres entre les marcheurs en longitudinal et 1 mètre en latéral**
 - .. aux points d'arrêt : **1 mètre minimum vis-à-vis de tout participant à la randonnée** (sauf famille)
 - **interdiction de tout prêt ou échange d'équipements entre marcheurs**, pas de contact physique **même en cas de chute**.

Nota : c'est l'animateur qui porte secours à celui qui s'est blessé (ou est tombé), après s'être nettoyé les mains au gel hydro-alcoolique, et avoir répété l'opération en fin d'intervention

 - Convivialités : **pas de partage de gâteaux, bonbons, chocolats (hors des familles)**. **Partage de boissons chaudes ou froides autorisé sous réserve de ne pas échanger de verre ou gobelet, que le service soit fait sans contact et par la personne qui a apporté la boisson**. Addition de sucre : **ceux désirant sucrer leur boisson devront apporter le sucre nécessaire (et ne pas le partager avec d'autres)**.

Pendant ces pauses : application stricte des gestes barrières et respect des distances entre individus.

Par ailleurs, pour les animateurs il est demandé de prévoir en équipement complémentaire le matériel particulier : lingettes désinfectantes (ou mouchoirs papier et produit désinfectant), un morceau de savon et une petite bouteille d'eau pour un éventuel nettoyage particulier, un sac poubelle.

En fonction de l'évolution des mesures gouvernementales liées aux phases successives du déconfinement, le présent protocole pourra être complété et/ou modifié, sans pour autant être supprimé avant la fin totale du déconfinement. Toute modification du protocole sera signifiée aux adhérents. L'acceptation par avance de ces modifications conditionne la signature de l'engagement.

Date de signature de l'engagement ...
(mention manuscrite « lu et accepté » et signature)